

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1980)  
**Heft:** 530

**Artikel:** Faire barrage à l'évasion fiscale  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1022231>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 03.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# **Finances : le minimum**

fait que le déficit des CFF contribue pour moitié au déficit de la Confédération).

Enfin, pour le nouveau programme financier qui doit entrer en vigueur à l'échéance de 1982, la marge de manœuvre est étroite: le choix est entre une reconduction du système actuel et un ICHA légèrement augmenté (on connaît les difficultés créées à l'exportation par les caractéristiques

techniques de cet impôt), couplé à des améliorations sociales de l'impôt fédéral direct.

Quant aux programmes d'économies proposés, il n'est pas question d'entrer dans le jeu bourgeois. La philosophie qui les sous-tend — l'équilibre budgétaire à tout prix — est ridicule, leur conception — des réductions linéaires — est ridicule. Dans un pays où la dette de l'Etat central équivaut à 10% du PSB, alors qu'elle en représentait encore 40% en 1950, l'appel à l'équilibre financier strict et aux économies sans critères de qualité relève de l'intoxication pure.

La chance, c'est donc la possibilité pour Ritschard de faire passer ces projets, un minimum qui tient compte des rapports de forces; le piège c'est la possibilité pour une majorité bourgeoise, par une attitude de blocage systématique, de faire porter aux socialistes le chapeau pour l'inévitable imbroglio financier qui suivrait. Mais si les gardiens bourgeois de l'orthodoxie financière désavouaient le nouveau responsable des Finances sur un tel programme minimum, s'ils jouaient somme toute à Chevallaz bis, alors on ne verrait pas pourquoi un socialiste devrait rester sur ce siège éjectable.

## **Faire barrage à l'évasion fiscale**

La marge de manœuvre de Willi Ritschard est étroite, mais non négligeable (nous entrons ici dans les détails de notre texte de première page!).

Points fixes:

- reconduire l'ICHA. Cet impôt n'est plus contesté. Il a été confirmé en votation populaire;
- reconduire l'impôt fédéral direct. Les modifications ne pourront être que des allégements, corrigeant la progression à froid. Pas de problèmes;
- les économies. C'est déjà en route. Pour le moins, on regrette l'empressement, qui empêche une négociation globale;
- les ressources nouvelles. Quelles sont les matières non imposées? Par quel moyen les atteindre?

Tout se joue là, sur ce dernier point.

Avant de parler de fraude fiscale, ce qui permet aux défenseurs des priviléges fiscaux de faire croire que sont menacés les modestes titulaires d'un carnet au porteur non déclaré, quelques milliers de francs conservés comme poire pour

la soif, mieux vaudrait s'attaquer à l'évasion fiscale.

Il est évident en effet que l'Etat autorise par sa législation le non-paiement de certains impôts.

Seule la loi donne sa portée extrême au secret bancaire, pour ne choisir que cet exemple.

Comment limiter l'évasion fiscale?

Quatre secteurs sont à examiner.

D'abord, les opérations fiduciaires des banques. Le Conseil fédéral en avait déjà admis le principe, à un taux modéré, 5%. A confirmer.

Ensuite, les obligations étrangères libellées en francs suisses. On sait qu'elles ne sont pas soumises à l'impôt anticipé. C'est le refuge-clef de tous les fraudeurs suisses avertis ou consultés par les banques. Il suffit de poser comme condition à l'autorisation d'émettre sur le marché suisse, que le paiement se fera par les banques suisses, sur territoire suisse, donc avec impôt anticipé. Les étrangers pourraient faire valoir les conventions de non-double imposition. Cette mesure est à notre avis d'une importance toute particulière.

En troisième lieu, il s'agit de limiter la sous-enchère fiscale de certains cantons en ce qui

concerne les personnes morales. Lorsque l'impôt cantonal et communal n'est plus, par rapport à l'IDN, dans une relation minimale, la ristourne de l'IDN devrait être réduite de 50% au mois.

Enfin, le secret bancaire devrait être assoupli. En cas de présomption, le fisc — si nécessaire, des fonctionnaires assermentés pour cette tâche — devrait obtenir des renseignements. Il faut savoir en effet que le recours à la plainte pénale (elle seule permet de tirer au clair certaines manœuvres douteuses) exige que la preuve soit acquise d'avance. Cercle vicieux. Autre aspect de cette proposition: la contre-partie du secret bancaire partiellement maintenu devrait être la possibilité légale de sanctionner les banques qui, par leur comportement, facilitent la fraude. Dans l'état actuel du droit, elles ne peuvent être poursuivies. Elles devraient pouvoir l'être, comme personnes morales.

Ces quatre voies doivent être explorées. De toute évidence, on s'aventure là sur un terrain jalousement gardé (l'exposé de ces propositions peut paraître ardu, mais pourquoi abandonner la réflexion sur ce thème aux seuls spécialistes?). Entrons donc enfin en matière! La présence de Willi Ritschard aux Finances, dans les circonstances actuelles, a cette raison d'être. Sinon...